

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° DEC 2024-065

Objet : Convention de partenariat CEE n°2023-26764 avec Certinergy & Solutions – Travaux de construction et d'extension de la Mairie

Le Maire de la commune du Fenouiller,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2122-22,

Vu la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux dans la limite de 900 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2021_114 en date du 16 décembre 2021 portant sur la demande de subvention ETAT DETR OU DSIL – Approbation du plan de financement – extension de la Mairie/Agence postale,

Vu la convention n° P.PR.088.21.002 avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisations d'opérations de rénovations énergétiques dans le cadre du programme d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics et notamment l'article 3 « Cession des Certificats d'Economies d'Energies (CEE) » autorisant le SYDEV à constituer le dossier de demande de CEE,

Considérant que dans le cadre du partenariat entre le SYDEV et la société Certinergy & Solutions, une convention de partenariat entre la Ville et la société Certinergy & Solutions est nécessaire pour la réalisation et le dépôt du dossier CEE,

Considérant aussi, le projet de convention n°2023-267644 de partenariat transmis à cette fin par Certinergy & Solutions,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer convention n°2023-26764 pour la réalisation du dossier et le versement d'une participation financière dénommée « Prime CEE »,

ARTICLE 2 : La prime CEE sera calculée en fonction du volume de CEE exprimé en MWh cumac, selon la formule suivante :

$$\text{Prime CEE} = \text{volume obtenu} \times 2.40 \text{ € HT/MWh cumac}$$

ARTICLE 3 : Les services de la ville, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Fenouiller, le 11 octobre 2024

Le Maire,
Isabelle TESSIER

Signé électroniquement par : Isabelle Tessier

Date de signature : 11/10/2024

Qualité : Maire du Fenouiller



Diffusion : Certinergy & Solutions, SYDEV

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation.